



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 85722

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'accord du 11 janvier 2006 signé, d'une part, par l'Association française des banques et, d'autre part, par trois syndicats de salariés sur cinq (CFTC, FO et CGT). Cet accord modifie celui du 29 mars 2005 relatif à la mise en retraite de salariés dans le secteur bancaire. L'accord du 11 janvier 2006 permet aux banques de mettre d'office à la retraite les salariés âgés de moins de soixante ans qui peuvent bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein au sens du code de la sécurité sociale. Les syndicats de salariés non signataires ont justifié leur opposition par le risque pour certains salariés de se voir mettre en retraite contre leur gré et de subir ainsi une perte de revenu. L'accord du 11 janvier 2006 intervient à l'heure où, dans un contexte d'allongement de la durée de la vie, la plupart des pays de l'Union européenne tendent à faire évoluer l'âge du départ à la retraite vers soixante-sept ans. Il est en contradiction avec les efforts nécessaires pour augmenter le taux d'emploi des seniors et il affaiblit la portée de la réforme des systèmes de retraite adoptée en 2004. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il a l'intention de prendre l'arrêté qui permettrait d'étendre l'accord du 11 janvier 2006 à l'ensemble du secteur bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85722

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1494